



# POLITIQUE D’AFFILIATION

## Saison 2026-2027

---

### Préambule

En vertu des règlements généraux de Curling Québec (CQ), la présente politique a pour objet de clarifier les étapes nécessaires au processus d’affiliation de ses membres, afin de leur donner plein droit à ses programmes et services. Pour plus d’informations, visitez le site internet de CQ à la rubrique [« À propos de nous à Affiliations »](#)

### 1. Processus d’affiliation

Pour devenir membre de la fédération un club de curling doit:

- a) 15 octobre 2026 : Date limite pour signifier son intention en complétant le formulaire d’affiliation\* prévu à cet effet.
- b) Avant le 15 décembre 2026 : Acquitter annuellement ses droits d’affiliation de 775\$ (891,06\$ taxes incluses).
- c) Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026 : Dresser la liste complète de ses pratiquants réguliers (Adultes et Juniors) à l’aide du fichier électronique\*\* fourni par CQ et retourner cette liste à CQ.
- d) Sur réception de la facture détaillée et au plus tard le 15 décembre 2026 : Percevoir les droits d’affiliation de chacun de ses « Pratiquants réguliers » soit 32.00\$ (\$23.48 taxable + 5\$ à Curling Canada) pour les « Adultes » et 20.00\$ (\$13.05 taxable + 5\$ à Curling Canada) pour les « Juniors » et remettre ces droits d’affiliation à CQ.
- e) 28 février 2027 : Date limite pour déclarer tout pratiquant régulier inscrit après l’envoi de votre liste initiale de pratiquants réguliers

\* [Cliquez pour accéder au formulaire d’affiliation](#)

\*\* [Cliquez pour télécharger le fichier électronique des pratiquants réguliers](#)



## 2. Ristournes

- a) **Ristourne pour « bon payeur »** : 1.00\$ + taxes par pratiquant régulier adulte et 100.00\$ + taxes seront retournés au club au plus tard le 15 mars 2027 si les trois conditions suivantes sont respectées :
- i. le formulaire d'affiliation est envoyé à Curling Québec au plus tard le 15 octobre 2026
  - ii. la liste des pratiquants réguliers est envoyée à Curling Québec au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre
  - iii. tous les frais d'affiliation (club et pratiquants réguliers) sont payés au plus tard le 15 décembre 2026.
- b) **Ristourne visant la sécurité dans le sport** : 200.00\$ + taxes seront retournés au club au plus tard le 15 mars 2027 si minimalement un membre du conseil d'administration du club a complété la formation sur la sécurité dans le sport et a fourni une preuve de complétion à CQ avant le 15 décembre 2026 (période de validité de 3 ans se terminant le 30 avril 2027 ou plus tard).
- c) **Ristourne au fonds spécial U-20** : CQ versera un montant de 1\$ par membre junior dûment affilié dans un fonds spécial. Un tirage au sort sera effectué. Le montant de ce fonds spécial sera divisé en deux prix de valeur égale (ex.: 500\$ + 500\$ = 1000\$) et ceux-ci seront remis aux clubs gagnants, au plus tard le 15 mars 2027, pour leur permettre de poursuivre leur développement junior (un club de curling ne pourra pas recevoir les 2 prix une même année. Le cas échéant, un autre tirage sera effectué). Chaque membre junior affilié U-20 déclaré représente un billet de tirage.
- d) **Ristourne aux Associations régionales** : 1.50\$ + taxes par pratiquant régulier adulte seront retournés aux Associations Régionales respectives au plus tard le 15 mars 2027.

## 3. Interdiction de participation aux championnats provinciaux de la fédération

Curling-Québec se réserve le droit de refuser une ou des équipes à l'un de ses championnats provinciaux en cas de défaut de son club de curling d'appartenance d'être valablement affilié pour l'année 2026-2027 (voir étapes du Processus d'affiliation au point numéro 1).

Comme certains championnats provinciaux se disputent très tôt en 2027 et que les dates limites prévues ci-haut sont en décembre 2026, nous vous demandons de porter une attention particulière à celles-ci afin d'éviter de mauvaises surprises aux membres qui sont inscrits à ce championnat.



#### **4. Facturation des services aux clubs**

Curling Québec se réserve le droit de facturer tout club non affilié pour une saison ou qui néglige d'acquitter ses frais d'affiliation pour la saison, pour les services, ressources ou interventions fournis par la fédération. Ces frais peuvent notamment couvrir le temps du personnel (formateurs, conseillers, représentants), les déplacements, l'hébergement, les frais administratifs, ainsi que tout coût lié à la mise à disposition de documents, outils, programmes ou activités. Les tarifs sont établis en fonction de la nature des services rendus et des ressources mobilisées.